GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE
DIRECTION DE L'EXPLOITATION

Dunkerque, le 18/12/2018

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS
DECISION N° 2018-103

Route de la distillerie
Commune de Loon-Plage

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1981 donnant pouvoir au GPMD de réglementer la circulation au droit des chantiers,

Considérant la nécessité de prendre des mesures propres à faciliter les travaux de réalisation d'une voie ferrée, par l'entreprise **COLAS NORD EST,**

Il est décidé que :

ARTICLE 1 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adaptée aux travaux sera mise en place par l'entreprise **COLAS NORS EST.**

ARTICLE 2 - CIRCULATION

Pendant la durée des travaux, la circulation au droit du chantier se fera par demi-chaussée, avec circulation d'engins de chantier.

ARTICLE 3– VITESSE

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 4 – DUREE

Ces dispositions seront applicables **du 14/01/2019 au 15/02/2019**

Pour le Président du Directoire,
Le Directeur de l'Exploitation,

C. MINET